MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Cathy Bergeron, directrice générale adjointe de la susdite municipalité,

Que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire ont adopté, à une séance ordinaire tenue le 4 mars 2024, le Règlement no 967-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin de modifier le tableau 13 de l'article 5.2 relatif aux normes sur les piscines résidentielles.

Qu'à la suite de l'émission du certificat de conformité par la MRC de Lotbinière, le présent règlement est entré en vigueur le 13 mars 2024.

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté en tout temps durant les heures d'ouverture régulières du bureau municipal, 11, rue Industrielle.

DONNÉ à Saint-Apollinaire le **21 mars 2024**.

_____
Cathy Bergeron
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cathy Bergeron, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit au bureau municipal et sur le site web de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

Donné à Saint-Apollinaire le 21 mars 2024.

_____
Cathy Bergeron
Directrice générale adjointe